

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024 A 19H00

Le 3 juillet 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 27 juin 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Karla AREL), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jacques BOULANGER (pouvoir à Franklin OBIANYOR), Laurence MOLINARI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Naïma FERROUJJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Danièle GARCIA), Patricia BARTOLI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Thierry BESSE (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absents Excusés : Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 21

représentés : 16

absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Brigitte JAUNET est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

Délibération n°24-64

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : SPORTS-JEUNESSE

Affaire suivie par Clémence CASSIER

CONTRATS D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS « SAINTE GENEVIEVE SPORTS SECTION RUGBY » ET « SAINTE GENEVIEVE TRIATHLON » POUR LES SAISONS SPORTIVES 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la politique sportive du Conseil Départemental et son soutien au sport de haut niveau, au travers des conventions financières tripartites,

CONSIDERANT les précédents contrats d'objectifs présentés par la commune pour les associations Sainte Geneviève Sports Rugby et Sainte Geneviève Triathlon 2020-2023,

CONSIDERANT que le sport, notamment de haut niveau, contribue à l'animation de la Commune, du Département et de la Région et suscite le plus souvent un engouement populaire certain,

CONSIDERANT que la commune souhaite encourager la pratique sportive, notamment de haut niveau, à travers la poursuite d'une politique contractuelle d'aide et de soutien,

CONSIDERANT que les associations bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain,

VU l'avis de la Commission « Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville » réunie le 18 juin 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte les contrats d'objectifs présentés par la commune et les associations Sainte Geneviève Sports section Rugby et Sainte Geneviève Triathlon pour les saisons sportives 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026,

PRECISE que le montant des subventions allouées en 2024 au titre des contrats d'objectifs de la saison 2023/2024, et sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain, sont :

- Sainte Geneviève Sports section Rugby..... 4 000 euros
- Sainte Geneviève Triathlon.....15 000 euros

INDIQUE que les subventions allouées au titre des contrats d'objectifs seront réévaluées éventuellement, à la fin de chaque saison, selon les critères définis et approuvés entre les différentes parties,

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'objectifs ainsi que les conventions financières pour les trois saisons à venir,

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

VOTE

Pour : 37

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 5 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20240705-24-64-AI
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

